

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 22 juillet 2013

Le mercredi 22 juillet 2013, à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 17 juillet 2013 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 17 juillet 2013 pour cause d'absence de quorum le 17 juillet 2013 à 18h00.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD, Adjoints au Maire Pier Giovanni LEONARDI, Conseiller municipal
<u>Absents excusés</u>	:	Madame Virginie BOURGEOIS, Conseiller Municipal et Messieurs Laurent KOBLER et Vincent ROUYR, Adjoints au Maire
<u>Absents non excusés</u>	:	Christelle L'HUILLIER - Thérèse DA PONTE - Etienne BEAU - Pascal BEAU - Francis KUBLER - Hervé TATON - Sébastien BORDET - Joël HUET - Stéphane ERHART Conseillers municipaux
<u>Procurations</u>	:	Vincent ROUYR à Pier Giovanni LEONARDI

Monsieur Pier Giovanni LEONARDI a été élu secrétaire de séance

<u>Présents</u>	:	5	<u>Votants</u>	:	6
-----------------	---	---	----------------	---	---

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 18 h00 comme prévu sur la convocation du 17 juillet 2013 suite à l'absence de quorum le mercredi 17 juillet 2013 à 18h10.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pier Giovanni LEONARDI comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 ET DU 17 JUIN 2013
- 02 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 03 JUSTICE - Autorisation d'ester en Justice - Cour Administrative d'Appel de Nancy - Affaire ADAM / Commune de SAIZERAIS.
- 04 JEUNESSE - Modification de la formule Camp Cirque 2013
- 05 ASSAINISSEMENT - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2012
- 06 INTERCOMMUNALITE - Modification du schéma de voiries communautaires

1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUIN ET DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2013

2 JUSTICE - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle que Monsieur ADAM Jean Marie a porté devant le Tribunal Administratif de Nancy une requête en mars 2012 pour :

- faire annuler la décision de rejet de Madame le Maire de l'autoriser à utiliser l'usoir situé devant sa propriété 41 rue Saint Amand.
- Dire et juger en conséquence qu'il pourra disposer à titre privatif de l'usage de la dite bande de terrain
- de condamner la commune à lui verser la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice Administrative.

Par jugement du 4 avril 2013, le tribunal a rejeté cette requête et par ailleurs condamné Monsieur ADAM à verser la somme de 1 500 € à la Commune de Saizerais.

Monsieur ADAM Jean Marie a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 23 mai 2013 et reçu par nos services le 1er juin 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à défendre la commune par rapport à la requête d'appel présentée le 23 mai 2013 sous le n° 13NC00969 par Monsieur ADAM devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

3 JEUNESSE - MODIFICATION DE LA FORMULE CAMP CIRQUE

Par délibération du 12 juin dernier, le Conseil Municipal a délibéré et fixé le tarif de l'animation « Camp Cirque » à l'attention de 6-12 ans et qui est organisé par le service jeunesse du 29 juillet au 02 août prochain.

Face au nombre peu élevé d'inscriptions recensées en début de mois, il a été étudié une nouvelle formule : 5 jours et 4 nuits. Ce qui permet de maintenir l'animation, de rassurer parents et enfants et de diminuer le coût à leur charge.

Aujourd'hui, avec cette formule, le service jeunesse a recueilli 10 inscription (4 seulement auparavant).

Sachant que la formule a changé dans la durée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir l'activité camp cirque avec une formule 5 jours et 4 nuits.

FIXE le tarif du séjour selon le tableau suivant :

ACCUEIL DE LOISIRS							
	HABITANTS DE SAIZERAIS				EXTERIEURS		
	Bénéficiaires de l'aide aux temps libres	Ressortissant du régime général avec QF supérieur à 800€	Ressortissant d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...)		Bénéficiaires de l'aide aux temps libres	Ressortissant du régime général avec QF supérieur à 800€	Ressortissant d'autres régimes (MSA, EDF, GDF, etc...)
Tarif semaine 82,50€ (16,50€/jour 5 jours consécutifs)	43,85 € + 40 € = 83,85€	62,85 € + 40 € = 102,85 €	82,50 € + 40 € = 122,50€	Tarif semaine 102,50€ (5 jours consécutifs)	63,85 € + 40 € = 103,85 €	82,85 € + 40 € = 122,85 €	102,50 € + 40 € = 142,50 €

4 ASSAINISSEMENT - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2012

POUR RAISONS PROFESSIONNELLES, MONSIEUR ROUYR NE PEUT ETRE PRESENT.
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS, A L'UNANIMITE, DECIDENT DE REPORTER CE SUJET
A L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL.

5 INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DU SCHÉMA DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a établi un schéma des voiries communautaires.

Il a été constaté que certains chemins de la commune correspondant à des « liaisons piétonnes » ont été intégrés au schéma de voiries communautaires sans en avoir une des principale caractéristique à savoir : voirie ouverte à la circulation automobile.

Ainsi par délibération du 23 mai dernier, le conseil communautaire à approuver la mise à jour du schéma de voiries communautaires en actant le retrait des chemins suivants :

- chemin de Hêtrot
- chemin de liaison entre le rue Saint Amand et le rue du Ruisseau
- chemin de liaison entre la rue des Bégonias et la rue des Roses
- chemin de liaison entre le rue des Bégonias et la rue des Pervenches
- impasse des Iris
- chemin attenant à l'école élémentaire
- chemin près du Ruisseau

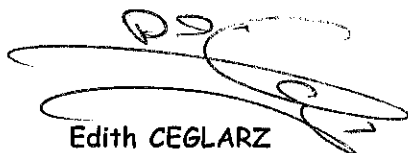
Les fiches signalétiques des chemins, dressées par les services du Bassin de Pompey, sont annexées à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

N' EST PAS FAVORABLE à la modification du schéma de voiries communautaires actée par la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2013 malgré l'absence du critère « voie ouverte à la circulation automobile » pour les chemins décrits ci-dessus.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18 h 30

La Présidente de séance,


Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,

Pier Giovanni LEONARDI

